

**DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION DU MAIRE
N° 2022-06-023**

OBJET : DESIGNATION D'UN AVOCAT

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, la délibération du conseil municipal N° 2020-11-044, du 06 novembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal pour ester en justice, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, la requête N° 2102305-2 auprès du Tribunal Administratif de Toulon présentée par Monsieur Eric BARTHELEMY tendant à l'annulation de l'arrêté N° 2021.06.053 pris par la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON ;

DECIDE

Article 1 : La désignation de LLC & ASSOCIES AVOCATS au Barreau de Toulon : espace Valtech - RN98, Giratoire de la Redonne à La Valette du Var (83160), pour conseiller et représenter la commune d'Artignosc sur Verdon dans cette affaire : TA TOULON N° 2102305-2 ;

Article 2 : Le paiement des frais et honoraires correspondants ;

Article 3 : Madame la secrétaire de mairie est chargée de la décision dont ampliation sera adressée :

- à LLC & ASSOCIES AVOCATS ;
- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à Madame le Chef du Service de Gestion Comptable de la collectivité ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 01 juin 2022

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :

Notification par

Affichage :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.